

Règlement officiel du jeu online

«Batibouw »

(ci-après dénommé « le Règlement »)

Ce concours est organisé par : Sibelga SC, une société de droit belge, dont le siège social est situé au 16 Quai des Usines, 1000 Bruxelles, Belgique, et inscrite sous le numéro d'entreprise 0222.869.673

Article 1 : Définitions

Dans ce Règlement, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- « **Jeu** » : le jeu online intitulé “ Batibouw ”
- « **Participant** » ou « **vous** » : la personne qui satisfait aux conditions de l’Article 3 et qui participe au Jeu.

« **Site** » : le site web accessible aux adresses internet suivante :

<https://www.sibelga.be/fr/nouvelles/2022/05/gagnez-des-places-gratuites-pour-batibouw-2022>
<https://www.sibelga.be/nl/nieuws/2022/05/win-gratis-tickets-voor-batibouw-2022>

- « **Organisateur** » ou « **nous** » : Sibelga SC.

Article 2 : Durée

Le jeu se déroule du 10 mai 2022 à 00H01 au 17 mai 2022 à 17H00 inclus, heure belge.

Nous nous réservons le droit de reporter ou d’annuler le Jeu si les circonstances l’exigent.

Dans ce cas, nous vous informerons le plus rapidement possible via le Site web.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu ne comporte aucune obligation d'achat.

La seule participation à ce Jeu implique l’acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que de toute décision raisonnable prise par l’Organisateur.

La participation au Jeu est uniquement possible via le site Sibelga.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique d’agir domiciliée en Belgique.

Les personnes mineures sont également autorisées à participer au Jeu pour autant qu’elles aient obtenu au préalable l’autorisation expresse et écrite d’un de leurs parents. Une preuve de cette autorisation pourra, le cas échéant, être exigée par l’Organisateur.

Chaque Participant peut chaque jour participer au jeu concours. L’inscription se fait sur du nom d’utilisateur. Si un Participant s’inscrit avec plusieurs adresses e-mail, l’Organisateur se réserve le droit de le disqualifier.

Les personnes suivantes sont exclues de participation :

- Les personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec l’Organisateur ou avec l’une des sociétés qui participent à l’organisation ou à la diffusion du Jeu, les membres du personnel de l’Organisateur et leur famille ;
- Les personnes qui collaborent en lien organisé, ou dans le cadre d’une association juridique ou de fait, ou de toute autre manière que ce soit, dans le but d’augmenter leurs chances de succès.

Seront déclarées nulles :

- Les participations non intégralement complétées avec les mentions obligatoires,
- Les participations mentionnant une identité erronée ou douteuse,
- Les participations ne répondant pas aux critères de participation de ce Règlement.

En participant à ce Jeu, vous savez et acceptez que nous vous envoyons des e-mails en relation avec le Jeu,

- pour vous signaler si vous avez gagné le prix et
- pour vous demander éventuellement votre avis sur le Jeu.

Tout type de fraude, de tentative de fraude, d'abus ou de tentative d'abus ou des soupçons raisonnables de fraude peuvent entraîner l'exclusion du Participant, sans nécessiter d'avertissement préalable. En outre, l'Organisateur se réserve le droit d'entreprendre les démarches légales nécessaires contre quiconque a fraudé, a tenté de frauder, est responsable d'un abus ou a tenté de commettre un abus. Les participations organisées ou collectives au Jeu seront considérées comme un abus ou une fraude et elles peuvent entraîner l'exclusion des dites participations, en gardant intacts tous les autres droits de l'Organisateur.

Article 4 : Désignation des gagnants et des prix

La participante doit, pour tenter de remporter un des prix mis en jeu, répondre correctement au questionnaire sur Sibelga et une question subsidiaire. Bien répondu à la première partie du concours et être le plus proche de la question subsidiaire lui permettra de remporter un des prix en jeu.

Remarque : Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou géré par, ou associé à Meta. Vous acceptez en participant que vous fournissez des informations à Sibelga et non à Meta, et ceci pour permettre à l'Organisateur de vous contacter dans le cadre du Jeu.

Les gagnants du Jeu seront désignés par un jury composé de membres de l'équipe de Sibelga. Toute réponse qui ne correspondrait pas à la forme définie dans les modalités de participation sera considérée comme nulle et non avenue.

Prix :

- 100 x 2 entrées au salon Batibouw (valable durant la saison 2022)

Le prix est personnel et ne peut être transféré à une autre personne.

Le prix ne sera en aucun cas échangé contre sa valeur en espèces ou contre d'autres biens. Si besoin, l'Organisateur se réserve le droit d'échanger le prix par des produits d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront annoncés sur le mur de la page Sibelga et seront avertis par Sibelga via email dans un délai maximum de 5 jours (après la fin du concours). Dans le cas où les gagnants ne réagissent pas aux tentatives de contact de l'Organisateur dans les 30 jours, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure ces gagnants et de désigner d'autres.

Aucune communication ne pourra être échangée sur le déroulement du Jeu, la détermination du gagnant et l'attribution du prix. La sélection du gagnant par l'Organisateur est incontestable. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Article 5 : Règles de comportement des envois

Les Participants ne peuvent pas utiliser le Jeu pour :

- exprimer des idées politiques ou religieuses;
- harceler, insulter, discriminer ou faire des allusions sexuelles.
- placer des vers, virus ou autres logiciels nocifs sur les sites du Jeu.

Les envois ne peuvent pas être contraires à la loi, à la réglementation ou aux bonnes mœurs ou inciter à des actes contraires à la loi, à la réglementation ou aux bonnes mœurs et ne peuvent en aucune façon porter préjudice à Sibelga SC, à ses entreprises liées et/ou ses marques.

Les Participants ne peuvent rien envoyer qui pourrait constituer une infraction aux droits (de propriété intellectuelle) de tiers. Les Participants ne sont pas payés pour leurs envois et/ou participation. Les Participants ne peuvent pas se prévaloir de droits et/ou recevoir une indemnité pour la participation au Jeu.

Sibelga SC se réserve le droit d'exclure immédiatement et à tout moment les envois qu'elle estimerait non valables et/ ou de les (faire) enlever des sites du Jeu.

Article 6 : Déclarations et œuvres créatives

Il est possible que les Participants soient invités à compléter un questionnaire pour donner leur opinion à l'Organisateur sur le Jeu et/ou sur le prix octroyé. Dans ce cas, le Participant autorise gratuitement l'Organisateur à reproduire sa déclaration, la publier, la modifier, l'adapter (y compris en traduction), la transmettre et la diffuser. Cette autorisation est valable pour une année à partir de l'envoi de la déclaration sur le Site, pour le monde entier et pour chaque support (audiovisuel, presse, Internet, etc.).

En outre, si le Participant a développé, dans le cadre du Jeu, des œuvres créatives, il donne l'autorisation gratuitement à l'Organisateur de les reproduire, publier, modifier, adapter, transmettre et diffuser. Cette autorisation est valable pour une année à partir de l'envoi de l'œuvre créative, pour le monde entier et pour chaque support (audiovisuel, presse, Internet, etc.). Chaque Participant garantit que l'œuvre envoyée ne constitue en aucune façon une infraction sur quelconque droit de tiers, en ce compris les droits de propriété intellectuelle de tiers. Les Participants préserveront l'Organisateur en la matière tant en justice qu'en dehors de la justice et l'indemniseront complètement.

Article 7 : Données personnelles

En participant au Concours, les participants déclarent marquer leur accord à la [collecte et l'enregistrement par Sibelga des données personnelles qu'ils ont fournies](#). Ces données personnelles peuvent être utilisées pour la promotion et la vente de produits Sibelga, pour autant que cela soit autorisé légalement. Ce traitement de données se produit conformément à la politique de la protection de la vie privée, mise au point par Sibelga, dont le texte est intégralement disponible sur le site web de Sibelga. Chaque participant donne, de par sa simple participation, de plein droit et inconditionnellement, son accord à Sibelga, pour la

publication de son nom, ainsi que pour son identification comme participant ou gagnant du Concours et ils renoncent à tous leurs droits y relatifs.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Les personnes qui exercent leur droit de supprimer leurs données avant la fin du Jeu sont supposées s'abstenir de participer.

Article 8 : Modifications au Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou pour améliorer le Site. De plus, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le choix du prix, un point du Règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier.

Toute modification et/ou amélioration sera reprise dans ce Règlement et sera communiquée sur le Site.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou de l'octroi du prix d'un Participant. De plus, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements imprévus (y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques, la perte ou le retard par le service postal, etc.) qui mettrait en péril l'organisation et l'administration du Jeu. Dans ces circonstances, nous informerons les Participants via le Site.

Article 10 : Dispositions générales

La participation au Jeu est subordonnée à l'acceptation inconditionnelle de ce Règlement dans son intégralité. En cas de litige, le droit belge est le droit applicable et les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Article 11 : Questions ?

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez contacter l'Organisateur :

Sibelga
Département Communication,
Quai des Usines, 16
1000 Bruxelles
Belgium